Vraiment, on savait que Madagascar, depuis l'accession au pouvoir du président Hery Rajaonarimampianina, était devenu un pays en totale perdition, mais avec cette femme député, c'est un pays qui va très mal.

« Ho an'ireo namana mpanao gazety: izaho izany, raha amin'ity resaka gazety ity, dia tena ohatra ny malahelo ihany satria ireo namana mpanao gazety ireo ihany no niady hoe ahoana no mbola tsy alefa any amin'ny Assemblée nationale ihany ity resaka mahakasika ny fanaovan-gazety. Tonga aty aminay indray ilay lalàna dia mangataka indray ry zareo hoe aleho ahemotra indray ity zavatra ity. Ka mampieriteritra antsika izany namana, mba ipetraka amin'ny tena maha solombavambahoaka antsika isika, andray andraikitra feno ary dia andany an'ity volavolan-dalàna ity 100% rehefa avy, satria dia tena hita mihitsy izany fa tsy dia izay sitrapon'ireo izany no atao fa mba anao ny sitrapo-ntsika isika ».

TRADUCTION

Pour vous amis journalistes : moi, concernant cette histoire de journaux, je me sens un peu vexée parce que c'est vous-mêmes, amis journalistes, qui aviez bataillé dur pour que cette

question de journalisme arrive à l'Assemblée nationale. A présent que cette loi nous est parvenue, vous demandez, à présent, que l'examen de ce truc soit ajourné. Cela doit nous faire réfléchir, amis députés, pour démontrer à quelle place nous sommes. Nous allons donc prendre nos pleines responsabilités et voter ce projet de loi à 100% tout à l'heure, parce que leurs caprices sont flagrant et que nous aussi nous avons les nôtres.

Qui est donc cette dame qui fait honte au pays tout entier, à l'heure où des parlementaires de l'Assemblée francophone sont dans nos murs? Elle s'appelle Angèle Solange et, plus de deux ans et demi après avoir été élue, ou bien elle n'a toujours rien compris à son rôle, dans une démocratie participative, ou bien elle a carrément été achetée. Sinon, ce n'est pas possible que diable (c'est bien le cas de le dire)!

A la rubrique *"fonction parlementaire"*, il apparaît que le programme Noria de l'APF n'est pas très au point... Et écoutez ICI, ce qu'à dit Jean Eric Rakotoarisoa, à propos des indépendants. Enfin, lorsqu'il n'était pas comme elle. C'est-à-dire très dépendant à présent, en tant que président de la HCC...

Avant de voter à 100% a-t-elle, au moins, consulté ses électeurs? Non, assurément. Elle parle de caprices de journalistes alors que seulement 1/3 des 209 articles de ce code de la communication liberticide touche directement toute la population malgache. Voici un exemple précis qu'elle a intérêt à lire, relire puis traduire en malgache pour l'expliquer aux Malgaches d'Amboasary Atsimo. On verra si elle sera applaudie.

Hôtel Panorama, avril 2015. Tous avaient été d'accord pour l'avant-projet ou projet initial de 206 articles. De g. à dr.: Tahiana Rasolojaona alias Dj Jay Taxx de la RDJ; Andry Raobelina, de Dream'In et Nicolas Rabemananjara de Tv Plus Madagascar. Les deux premiers ont enfilé la cravate bleue Hvm d'où leur silence voire leur soutien à ce code liberticide. Nicolas, lui, était présent à l'émission sur ce sujet, le dimanche 03 juillet 2016 sur sa propre station (
ICI
) pour affirmer et confirmer qu'il y a bien eu toilettage

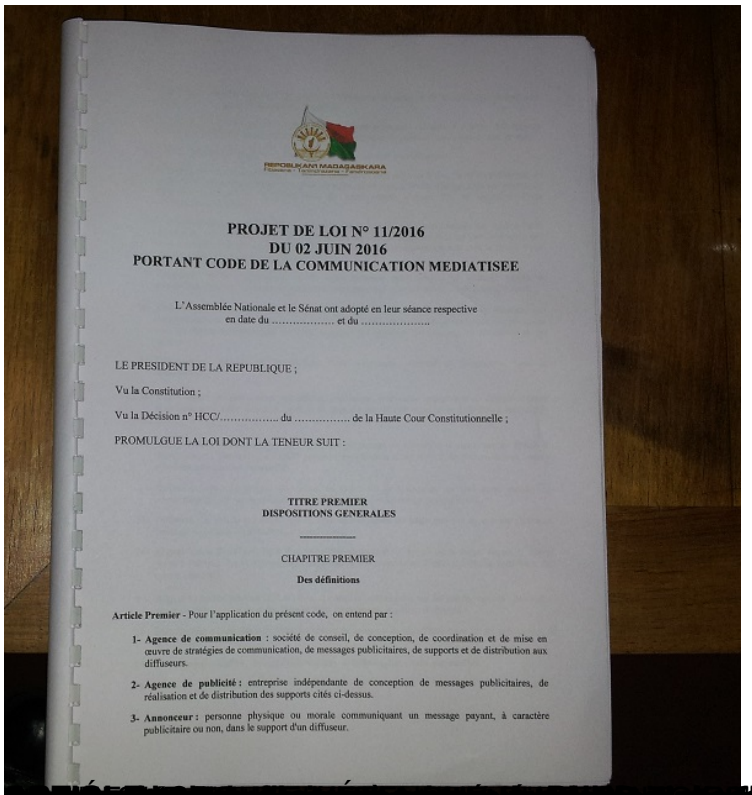

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

PROJET DE LOI N° 11/2016
DU 02 JUIN 2016
PORTANT CODE DE LA COMMUNICATION MEDIATISEE

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective
en date du …… et du ……

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° HCC/…….. du …….. de la Haute Cour Constitutionnelle ;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PREMIER

Des définitions

Article Premier - Pour l'application du présent code, on entend par :

1- **Agence de communication** : société de conseil, de conception, de coordination et de mise en œuvre de stratégies de communication, de messages publicitaires, de supports et de distribution aux diffuseurs.

2- **Agence de publicité** : entreprise indépendante de conception de messages publicitaires, de réalisation et de distribution des supports cités ci-dessus.
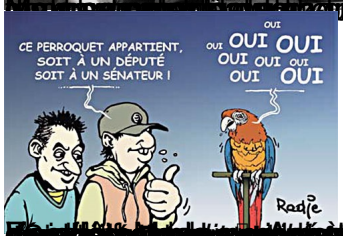
3- **Annonceur** : personne physique ou morale communiquant un message payant, à caractère publicitaire ou non, dans le support d'un diffuseur.